

Veytaux, le 13 décembre 2022

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil communal a :

➤ adopté les préavis suivants :

- relatif au budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (No 15/2022) ;

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis No 16/2022) ;

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif au budget communal 2023 (préavis No 17/2022) ;

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif à l'entretien des rives du lac (préavis No 18/2022).

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
